

CONSEIL SUPÉRIEUR

de

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Séance du lundi 14 juin 1948

Le lundi 14 juin 1948, à dix heures, le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire s'est réuni, 13 place Vendôme, sous la présidence de Monsieur André MARIE, Garde des Sceaux.

Présents :

- M^{me} ANCELET-HUSTACHE, professeur au lycée Fénélon ;
MM. BATESTINI, président de l'Union des Sociétés de Patronage ;
BEAU, intendant de 1^{re} classe ;
BLONDEAU, conseiller d'Etat ;
BOLOGNESI, substitut général ;
Pasteur BOEGNER, président de la Fédération Protestante de France ;
P. BOURSICOT, directeur général de la Sûreté Nationale ;
BOUARDEL, président de la Croix-Rouge française ;
BRUNSCHWIG-BORDIER, chef de l'Inspection générale de l'Administration ;
CANNAT, magistrat, secrétaire du Conseil supérieur ;
DE CHAMBERET, représentant le directeur général de l'Urbanisme et de l'Habitation au M.R.U. ;
Clément CHARPENTIER, secrétaire général de la Société des prisons et de Législation criminelle, membre du Conseil supérieur de la Magistrature ;
Le bâtonnier Jacques CHARPENTIER, président de la Société des prisons et de Législation criminelle ;
Le père Jean COURTOIS, président de l'Œuvre de redressement ;
M^{me} DICHER, représentant le président de l'Entr'aide française ;
MM. DONNEDIEU DE VABRE, professeur à la Faculté de Droit ;
DUFOUR, directeur honoraire des prisons de Fresnes ;

GEISSMANN, secrétaire général du Consistoire Israélite, représentant le Grand Rabbin de Paris ;

GERMAIN, directeur de l'Administration pénitentiaire ;

HOUREQ, directeur régional des Services pénitentiaires à Paris, secrétaire général du Syndicat du personnel administratif ;

HUGUENET, professeur à la Faculté de Droit ;

HUGOT, secrétaire adjoint du Conseil supérieur ;

André MARIE, garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Le médecin général PALOQUE, président de l'Entr'aide sociale aux prisonniers ;

PAPOT, chef du bureau du personnel de l'Administration pénitentiaire ;

Le lieutenant-colonel Charles PEAN, secrétaire général de l'Armée du Salut ;

PEYRAULT, secrétaire général du Syndicat du personnel de surveillance ;

L'abbé Jean RODHAIN, aumônier général des prisons ;

Louis ROLLIN, député, ancien ministre ;

Le général TOUSSAINT, président de l'Œuvre de la Visite ;

TURQUEY, directeur des Affaires criminelles et des Grâces ;

VOULET, sous-directeur de l'Administration pénitentiaire.

M. LE GARDE DES SCEAUX présente à MM. les membres du Conseil supérieur, M. GERMAIN qui a remplacé à la direction de l'Administration pénitentiaire, M. TURQUEY passé à la direction des Affaires criminelles et des Grâces qui avait lui-même succédé à M. AMOR.

M. GERMAIN, directeur général de l'Administration pénitentiaire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport que je vais avoir l'honneur de vous présenter — des circonstances majeures ont empêché que vous en soyez saisis plus tôt — porte sur les activités de l'Administration pénitentiaire au cours de l'année 1947.

Dans le souci de ne pas empiéter sur le rapport suivant dont la présente année fera plus tard l'objet, j'ai cru préférable, en effet, de laisser en dehors de cet exposé tout ce qui a trait à la vie de l'Administration que je dirige pendant le premier semestre de cette année. Ce rapport présente donc ce premier caractère de ne pas vous mettre au courant de l'état tout à fait actuel des prisons, certaines des indications qu'il contient ayant pu se trouver modifiées pendant ces derniers mois.

Il en présente un second qui pourrait pour moi seul constituer une gêne : c'est de porter sur une période où je n'étais pas à la tête de l'Administration pénitentiaire et de m'obliger ainsi à vous présenter les actes de mes prédécesseurs, situation délicate qui m'a sans doute imposé plus de sécheresse que si j'avais à justifier devant vous de ma propre activité.

Mon prédécesseur immédiat, M. TURQUEY qui est présent à cette réunion voudra bien — et je l'en remercie par avance — rectifier les erreurs ou les omissions qui se seraient glissées dans cet exposé et dont je me serais rendu coupable à l'égard de la période de 1947 où il présida aux destinées de l'Administration pénitentiaire.

*
**

Le plan que j'ai adopté tient compte de la division naturelle des services en trois bureaux. Je vous exposerai donc :

En premier lieu la situation de la population pénale au point de vue de l'alimentation, de l'habillement, du travail et des bâtiments occupés ;

En second lieu, ce qui a trait au personnel ;

Enfin, les conditions dans lesquelles ont été appliquées les peines:

*
**

Dans le domaine de l'organisation matérielle des prisons il serait inexact de croire que les difficultés rencontrées au cours des années précédentes se sont beaucoup aplanies en 1947. Ainsi en ce qui concerne l'alimentation des détenus ces difficultés se sont accrues au lieu de s'atténuer.

Le pain, dont les détenus touchaient 850 grammes par jour avant 1939 et qui constituait l'élément principal de leur alimentation est devenu de très mauvaise qualité et la ration journalière est tombée à 200 grammes. Pour remédier à l'insuffisance alimentaire qui en est résultée dans les prisons, il a été décidé, par circulaire du 7 février 1947, de porter de 1.300 grammes à 1.600 grammes la ration quotidienne de pommes de terre et légumes donnés aux détenus (les légumes secs comptant pour 3) et autorisé l'amélioration de la soupe par l'addition de farine épaississante à raison de 100 grammes par jour et par détenu. Une autre circulaire du 24 février a autorisé l'octroi sur prescription médicale de rations supplémentaires aux détenus indigents.

Les difficultés d'approvisionnement en pommes de terre qui ont sévi en octobre 1947 ont obligé l'Administration centrale à procéder elle-même à des achats massifs de pommes de terre et légumes secs alors que d'habitude ce sont les établissements eux-mêmes qui se procurent ces produits.

C'est ainsi que dans les trois derniers mois de l'année 1947, l'Administration centrale a passé des marchés pour l'achat de :

- 1.020 tonnes de pommes de terre ;
- 720 tonnes de légumes secs ;
- 140 tonnes de farines.

En contre-partie de ces difficultés d'approvisionnement en produits de base, le retour au marché libre pour de nombreux produits a permis de mieux approvisionner les cantines. Malheureusement les ventes aux détenus ne se sont pas accrues en proportion parce que les prix de tous les produits sont très élevés et augmentent sans cesse.

La dépense moyenne en vivres par jour et par détenu qui était de 35 fr. environ au début de l'année a atteint 60 fr. en décembre.

Le total des dépenses pour l'entretien des détenus qui avait été de 915 millions en 1946 atteint presque 1.400 millions en 1947.

Quant à l'habillement, loin de s'atténuer, les difficultés d'approvisionnement en textiles se sont à nouveau aggravées surtout à la fin de l'année écoulée et particulièrement en ce qui concerne les tissus de coton.

Les contingents textiles attribués à l'Administration pénitentiaire n'ont pas été augmentés et leur réalisation marque un retard croissant.

C'est ainsi que les quantités de textiles perçues par l'Administration pénitentiaire au titre de l'année 1946, n'atteignent pas encore la moitié de ce contingent malgré des réclamations incessantes. En contre-partie, un appoint intéressant a été trouvé dans certains articles en provenance des surplus et principalement dans un achat de 400 tonnes de toile de tente réformées avec lesquelles il est confectionné des vêtements de travail, des articles de couchage et même du linge avec les toiles les moins lourdes.

La situation s'est révélée plus favorable pour le travail pénal. Un effort particulièrement important a été fait pendant toute l'année pour augmenter les effectifs au travail et améliorer les salaires. Le nombre des détenus travaillant dans les ateliers en régie directe est passé de 1.300 à 2.700. Le nombre des détenus employés dans les ateliers de confectionnaires est passé de 10.000 à 10.400, restant sensiblement stationnaire faute de locaux disponibles. Le nombre de détenus occupés sur les chantiers extérieurs est passé de 2.200 à 3.800.

L'Administration centrale s'est attachée par un travail persévérant à réviser successivement les salaires des diverses industries exploitées par les confectionnaires dans les prisons pour leur faire payer des taux se rapprochant des salaires civils.

Cet effort joint à l'augmentation du nombre des détenus au travail a eu pour résultat de faire passer le produit mensuel du travail de :

17.000.000 en février 1947 à 42.000.000 en octobre 1947.

En ce qui concerne l'activité des ateliers en régie directe, des progrès sensibles ont été réalisés.

La filature et le tissage de la maison centrale de Fontevault ont repris leur activité et ont fabriqué 33.000 couvertures.

Le tissage de la maison centrale de Clairvaux ne reprend que très lentement par suite des difficultés extraordinaires rencontrées à se procurer des filets de coton.

La cordonnerie mécanique de la maison centrale de Clairvaux a exécuté une commande d'essai de 1.500 paires de chaussures qui doit lui permettre d'obtenir d'autres commandes.

Les ateliers de confection de Rennes, Poissy, Riom et Nîmes ont exécuté des fabrications importantes pour l'intendance et le ministère du Travail.

L'atelier de confection et l'imprimerie de la maison centrale de Melun ont travaillé au maximum de leurs possibilités pour les besoins de l'Administration pénitentiaire.

L'atelier de menuiserie de la maison centrale de Clairvaux a été spécialisé pour fabriquer en série des tables et des bancs dont les établissements pénitentiaires ont le plus grand besoin. Il a fabriqué en 1947 : 800 tables ; 1.000 bancs.

Afin de développer l'emploi de la main-d'œuvre pénale pour exécuter tous les travaux d'entretien ou d'amélioration des prisons, il a été commandé en 1947 beaucoup d'outillage et de matériel :

Etablis, postes de soudure, quelques machines-outils et surtout de nombreuses machines à bois.

Malheureusement les délais de livraison sont longs et atteignent souvent 18 mois.

L'amélioration du parc automobile a été poursuivie et il a été commandé près de 30 camions ou camionnettes et quinze châssis pour voitures cellulaires. Ces véhicules seront mis en service à la fin de l'année 1948.

Quant aux bâtiments, j'insisterai d'abord sur la reprise par l'Etat de la propriété des prisons départementales. Cette mesure, permise par l'article 13 de la disposition spéciale de la loi de Finances du 30 décembre 1944, a été étendue en 1947 à d'autres prisons. Au 31 décembre, sur 234 prisons départementales :

197 appartenaient à l'Etat ;

31 appartenaient aux départements ;

6 appartenaient à une ville.

Parmi les prisons appartenant aux départements figurent celles de la Seine (Fresnes, La Santé, La Roquette), de Marseille, d'Aix, de Nantes, d'Angers, de Montauban et d'autres villes moins importantes.

Parmi les prisons appartenant à une ville figure celle de Strasbourg.

Des pourparlers sont en cours pour transférer à l'Etat la propriété des 3 prisons de la Seine (Fresnes, La Santé, La Roquette).

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône n'a pas voulu voter jusqu'ici des crédits suffisants pour l'achèvement des prisons des Baumettes et ne consent pas non plus à les céder à l'Etat. Il en résulte une situation très fâcheuse, non seulement par l'insuffisance des installations de toutes sortes (sanitaires, électriques etc...) mais aussi par la sécurité de cet établissement.

Partout les travaux aux bâtiments ont été poussés activement.

Les crédits et les contingents de matériaux accordés en 1947 à l'Administration pénitentiaire pour ses travaux de reconstructions ou d'équipement ont été sensiblement le double de ceux de l'année précédente.

CRÉDITS		MATÉRIAUX	
RECONSTRUCTION	ÉQUIPEMENT	ACIER	CIMENT
Millions de fr.	Millions de Fr.	Tonnes	Tonnes
<i>en 1946</i>			
30	48	432	1.136
<i>en 1947</i>			
86	95	799	2.740

Malheureusement, je dois ajouter qu'il n'en est pas de même pour l'exercice en cours.

On espérait remettre en service en 1947 les maisons d'arrêt sinistrées d'Orléans, Reims et Chaumont. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux ne l'ont pas permis, et ces prisons ne seront mises en service que dans quelques mois.

A la maison d'arrêt d'Amiens, le bâtiment de façade (bureau et logement du surveillant-chef) et l'aile gauche (quartier des femmes) ont été remis en service, ce qui a permis de décongestionner l'aile droite où la situation était vraiment fâcheuse. La reconstruction du grand quartier est en bonne voie.

A la maison d'arrêt de Toulon, les travaux de reconstruction sont commencés. Le mur d'enceinte et le pavillon du surveillant-chef ont été remontés par la main-d'œuvre pénale qui a fait également tout le déblaiement. Des marchés ont été passés avec des entrepreneurs pour les travaux délicats (béton armé). Les travaux faciles seront faits par la main-d'œuvre pénale.

Dans les maisons d'arrêt de Normandie, les travaux de réparation ont été poursuivis activement :

A Lisieux et au Havre, réparation d'une grande brèche au mur de ronde et réparations diverses.

A Rouen, réparation aux toitures du quartier dit anglais.

A Coutances et Avranches, réparations diverses.

A la maison d'arrêt de Cambrai, la reconstruction du quartier des femmes a été entreprise sur le type cellulaire.

A la maison d'arrêt de Tours, la reconstruction du bâtiment de façade (bureaux et logements) est très avancée.

Les moyens réduits accordés à l'Administration pénitentiaire, ne lui permettent pas encore de prévoir la reconstruction des prisons entièrement détruites par la guerre :

Boulogne, Beauvais, Lorient, Saint-Lô, Valenciennes, Brest, Mantes, Epinal.

Les études pour ces prisons vont être entreprises avec l'espoir de les réaliser sans trop attendre.

A Boulogne-sur-Mer, un vieux château nommé Caserne d'Aumont a pu, en octobre dernier être aménagé pour constituer une prison provisoire très convenable permettant de remplacer la prison provisoire installée dans l'enclos de l'Evêché qui était abominable. Les travaux d'aménagement ont été faits par la main-d'œuvre pénale.

A Lorient et Saint-Lô, des locaux convenables, malheureusement étroits ont été mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire pour créer des prisons provisoires, de sorte qu'il existe maintenant une prison provisoire dans chacune des 8 villes citées ci-dessus à l'exception de celle de Mantes dont les détenus sont incarcérés à Pontoise.

En ce qui concerne la modernisation des prisons, l'effort principal a porté, comme l'année dernière, sur les installations sanitaires (lavabos, W.-C., douches), mais l'ineurie de presque tous les départements à l'égard de leurs prisons a été telle depuis 50 ans que presque tous les établissements sont entièrement à équiper à cet égard.

Aux prisons de Lyon, les fossés fixes et les égouts ont été raccordés aux égouts de la ville ce qui permettra cette année d'installer les W.-C. à chasses d'eau si les crédits sont suffisants.

Aux maisons d'arrêt de Montpellier et de Dijon, des W.-C. à chasses d'eau et des postes d'eau ont été installés dans toutes les cellules.

Aux maisons d'arrêt de Châlons-sur-Marne et Périgueux, l'installation du tout-à-l'égout est en cours.

Dans de nombreuses prisons de moindre importance des installations ont été faites ou sont en cours.

Dans les maisons centrales, les réparations de dégâts de guerre ont été les suivantes :

A la maison centrale de Poissy, le bâtiment de trois étages détruit par une bombe en 1944 a été remonté et couvert avant l'hiver. Les aménagements intérieurs sont en cours. Tous les travaux ont été faits exclusivement par la main-d'œuvre pénale.

A la maison centrale de Caen, on a seulement achevé la remise en état du bâtiment cellulaire préservé et le déblaiement général.

La reconstruction des trois autres bâtiments reste à faire et ne pourra pas être entreprise cette année, faute de crédits.

A la maison centrale de Loos, la réfection des toitures et des charpentes touche à sa fin. La reconstruction du bâtiment détruit et les aménagements intérieurs de tous les bâtiments restent à faire. Ils ne pourront sans doute pas être entrepris non plus en 1948 faute de crédits.

Les réparations des dégâts de guerre des maisons centrales d'Haguenau et d'Ensisheim peuvent être considérées comme achevées.

A la maison centrale de Nîmes, le bâtiment sinistré a été déblayé.

En ce qui concerne la modernisation des maisons centrales, les travaux suivants ont été exécutés :

A la maison centrale d'Ensisheim, un bâtiment est en cours de transformation pour en faire une infirmerie moderne.

A la prison centrale de Mulhouse, un dortoir cellulaire de 50 places est en cours d'aménagement et sera mis en service cette année.

A la maison centrale de Poissy, il a été procédé à un remaniement de la distribution d'eau, condition préalable à l'installation du tout-à-l'égout. Cette installation sera entreprise cette année.

A la maison centrale d'Eysses, la construction d'un égout à frais communs avec la municipalité de Villeneuve-sur-Lot est en cours, ce qui

va permettre d'installer le tout-à-l'égout et de développer les installations sanitaires lesquelles pourront être largement approvisionnées en eau par le château d'eau et la distribution d'eau exécutés dans ces trois dernières années.

A la maison centrale de Clairvaux, un premier bassin enterré de 200 m³ a été construit et la canalisation principale posée pour l'alimenter. Une parcelle de terrain a été achetée sur les pentes dominant la maison centrale.

Un autre bassin de 200 m³ y sera construit cette année. Il sera alimenté par le premier bassin et donnera l'eau sous pression. Il faudra ensuite entreprendre les égouts.

A la maison centrale de Fontevrauld, une étude a été entreprise en accord avec la municipalité pour construire un château d'eau à frais communs et, d'autre part, le tracé d'un égout collecteur dans la maison centrale a été étudié. Ces deux études sont presque achevées et les travaux devraient pouvoir commencer cette année.

A la maison centrale de Nîmes, une étude d'installations sanitaires et d'égout est en cours.

A la maison centrale de Melun, une étude analogue a été faite avec l'accord de la ville et les travaux doivent être commencés cette année.

D'autre part, l'infirmerie de cette maison centrale a été entièrement modernisée.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, deux bâtiments de détention ont été mis en service. L'un d'eux comprend au rez-de-chaussée : 10 chambres pour malades graves et un groupe médical complet et moderne : radio, deux salles d'opération, stérilisation, etc...

Le 3^e bâtiment destiné aux détenus sera mis en service dans le milieu de cette année. En même temps que ces travaux, ont été poursuivis ceux concernant les logements du personnel, le logement des détenus affectés au service général et les installations générales : enceinte, parloir, etc...

La prison-école d'Ermîngen a reçu au mois d'août dernier ses premiers jeunes détenus. Une partie des ateliers d'apprentissage étaient prêts à les recevoir après leur période d'observation.

Les travaux d'aménagement se poursuivent et ne retarderont pas l'arrivée des contingents suivants.

Au centre pénitentiaire du Struthof, organisé en prison-école pour jeunes condamnés par les Cours de justice, des cours d'enseignement professionnel ont été instaurés au début de 1947. Quelques mois après, les ateliers d'apprentissage étaient prêts et l'enseignement professionnel pratique a pu commencer. Dès maintenant les résultats sont très encourageants.

Dans plusieurs maisons centrales des ateliers d'apprentissage ont été organisés :

A Haguenau, des cours de coupe, de sténo-dactylo ; un atelier de cartonage est en préparation.

A Mulhouse, menuiserie.

A Melun, maçonnerie organisée avec le concours des services de la Reconstruction.

A Ensisheim, menuiserie.

A Doullens, des cours de sténo-dactylo.

Ce commencement d'organisation de l'apprentissage constitue une nouveauté dans les prisons françaises, et on ne saurait trop en souligner l'importance. Les résultats peuvent être considérables, puisque c'est le moyen de donner aux détenus méritants un métier leur permettant, à leur sortie, de vivre honnêtement.

*

**

En ce qui concerne la sécurité des camps, un effort important a été fait en 1947 : achat de 200 tonnes de fil barbelé, renforcement des enceintes, construction de miradors, éclairages périphériques, projecteurs, armement. Cet effort est poursuivi mais il entraîne des dépenses considérables et d'un intérêt médiocre si l'on songe au caractère provisoire de ces camps.

Trois camps ont été supprimés : Noé, Rouille, Bandol.

Par contre, deux camps nouveaux ont été créés et les travaux et aménagements s'y poursuivent :

Le fort de la Duchère, près de Lyon nous a été cédé par l'autorité militaire pour 19 ans. Les aménagements en sont terminés et il a reçu ses premiers détenus. Il pourra en contenir 400. Il servira d'annexe aux prisons de Lyon afin de les décongestionner.

Deux cantonnements d'ouvriers situés au Vigeant et dépendant des ateliers de chargement de l'Isle-Jourdain (Vienne) ont été mis, par le service de fabrication d'armement, à la disposition de l'Administration pénitentiaire. L'un d'eux qui est inachevé est en cours d'aménagement pour servir au logement du personnel ; l'autre est également en aménagement pour en faire un centre pénitentiaire.

*

**

L'activité du bureau du personnel ne s'est pas ralentie au cours de 1947. En raison des démissions, licenciements, réouverture d'établissements nouveaux, il a dû être procédé au recrutement de 2.013 surveillants.

Il est notoire que les effectifs du personnel pénitentiaire n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que la population pénale. Cette disproportion est encore accentuée par le fait que les prisons de complément qui ont dû être créées sont loin de présenter les mêmes garanties de sécurité que les prisons traditionnelles. Aussi un gros effort a-t-il été fait au cours de l'année 1947 pour augmenter les effectifs du personnel.

C'est ainsi que dans le budget de l'année 1947 adopté au mois de septembre dernier, ont été créés les emplois suivants :

6 greffiers-comptables et économes ;
10 instituteurs et commis ;
20 surveillants-chefs adjoints ;
6 chefs d'atelier ;
18 éducateurs.

Cet effort en vue de renforcer les effectifs du personnel pénitentiaire est poursuivi dans le budget pour l'exercice 1948 qui prévoit la création de :

200 emplois de surveillants titulaires ;
500 emplois de surveillants auxiliaires.

Si ces dernières créations sont réalisées, il y aura 7.700 surveillants pour près de 60.000 détenus. Il s'agit là d'un effectif strictement indispensable pour faire face aux besoins les plus impérieux.

En ce qui concerne la formation professionnelle du personnel, je dois signaler les dispositions du décret du 15 janvier 1947, relatives à la fusion des grades de surveillant commis-greffier et de premier-surveillant en un grade unique : celui de surveillant-chef adjoint.

En effet, jusqu'au début de l'année 1947, les surveillants qui, par voie d'examen professionnel, accédaient au grade supérieur, étaient promus suivant l'examen qu'ils avaient subi à l'un ou l'autre des deux grades équivalents suivants :

Surveillant commis-greffier (emploi de bureau), premier-surveillant (emploi dans la détention). Ils demeuraient dans ce grade jusqu'à ce qu'ils aient été promus surveillants-chefs. Or, il est apparu que cette spécialisation exclusive dans le grade de surveillant commis-greffier ou dans celui de premier-surveillant laissait, dans la formation professionnelle du fonctionnaire considéré, des lacunes qui apparaissaient lorsqu'étant promus surveillants-chefs, ils devenaient chefs d'établissements.

C'est pourquoi, corrélativement au décret susmentionné les chefs d'établissements ont été invités à effectuer un roulement parmi les surveillants-chefs adjoints de manière à ce que ceux-ci soient affectés alternativement dans les bureaux et dans la détention et acquièrent ainsi une expérience complète du service.

Au cours de l'année 1947 ont eu lieu deux sessions du concours de sous-directeur, qui a été institué à la fin de l'année 1946 en vue de parvenir à une meilleure sélection des futurs directeurs d'établissements et des directeurs de circonscription.

Trois candidats ont été admis à la session de mars, et trois à la session de décembre.

Je parlerai du fonctionnement de l'Ecole et du Centre d'Etudes pénitentiaires de Fresnes quand j'aborderai les explications relatives à la réforme pénitentiaire en cours.

Quant à la tenue vestimentaire des agents, il avait été très fréquemment remarqué que les surveillants auxiliaires manquaient d'autorité à l'égard des détenus parce que, obligés de s'habiller par leurs propres moyens, il leur était presque impossible d'avoir des vêtements décentes. Pour remédier à cette situation, il a été décidé récemment que dans la mesure où les ressources actuelles en tissu le permettront, il leur sera fourni une veste d'uniforme.

*

**

Au cours de l'année 1947, l'Administration pénitentiaire a eu à faire face à de très sérieuses difficultés dans le domaine de la sécurité des établissements.

L'extension et la création de nouveaux camps ainsi que le désir de l'Administration d'obtenir une plus grande efficacité dans la garde des établissements ont amené à réclamer, dès la fin de l'année 1946, une augmentation importante des effectifs C.R.S. chargés de la garde extérieure. Cette demande ne fut satisfaite qu'en partie et il en fut de même des demandes d'augmentation d'effectifs qui furent présentées dans de nombreux cas d'espèce au début de l'année 1947.

M. le ministre de l'Intérieur indiquait, en effet, qu'il ne pouvait accorder des effectifs permanents en précisant qu'à son sens le service de garde par les C.R.S. ne pouvait que revêtir un caractère exceptionnel et provisoire et ne devait au surplus être destiné qu'à prévenir ou repousser des attaques venant de l'extérieur et non à empêcher des évasions individuelles ou collectives.

A diverses reprises, M. le ministre de l'Intérieur demanda même la suppression de certaines gardes qui ne s'avéraient pas absolument indispensables et enfin, par dépêche en date du 25 juillet 1947, il informa M. le garde des Sceaux qu'à la suite de la réduction des crédits dont il disposait à cet effet, il se voyait dans l'impossibilité de continuer à faire assurer par les C.R.S. un certain nombre de services statiques dont ces unités étaient alors chargées à titre exceptionnel et ajoutait qu'il avait décidé, en conséquence, de supprimer à partir du 1^{er} août 1947 la surveillance extérieure des établissements pénitentiaires.

En raison des troubles graves qui étaient susceptibles d'éclater dans les établissements si cette décision était maintenue, une démarche pressante fut effectuée auprès de M. le ministre de l'Intérieur qui consentit à retarder provisoirement l'application de cette mesure.

Les graves incidents survenus le 14 septembre 1947 au camp de Noé, puis le 25 septembre 1947 au camp de Carrère démontrèrent la nécessité, non seulement de maintenir d'une manière permanente une garde extérieure de C.R.S. autour des établissements contenant de nombreux individus condamnés par les Cours de justice, mais encore d'affecter de nouveaux détachements appartenant à ces unités aux établissements de cette catégorie qui n'en possédaient pas. Une demande en ce sens fut adressée à M. le ministre de l'Intérieur par dépêche en date du 18 septembre 1947. A la suite de cette demande, les centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré et d'Epinal ainsi que le camp du Struthof furent dotés d'une garde extérieure.

Par ailleurs, par télégramme circulaire, en date du 29 septembre 1947, M. le garde des Sceaux rappela aux directeurs régionaux de l'Administration pénitentiaire que les dispositions de la loi du 28 décembre 1943 relative à l'usage des armes par le personnel pénitentiaire étaient toujours en vigueur.

D'autre part, la suppression d'un certain nombre de camps qui ne présentaient pas les conditions suffisantes de sécurité fut décidée. Au cours des mois d'octobre et de novembre 1947, plusieurs transferts de détenus Cours de justice longues peines se trouvant dans des camps furent effectués sur des maisons d'arrêt. Pendant la même période des transfèrements furent également opérés de certains camps sur des maisons centrales. Mais les incidents de Caen (9 novembre 1947) et l'effervescence qui se manifesta dans certains établissements, notamment à la maison centrale de Fontevault, mirent l'Administration pénitentiaire dans l'obligation de prendre des nouvelles mesures de désencombrement. Un certain nombre de détenus furent à nouveau dispersés sur des maisons d'arrêt. Les incidents qui éclatèrent le 13 décembre 1947 à Bauge (où avaient été placés 84 détenus indisciplinés en provenance du camp du Struthof) et le 15 décembre 1947 à la prison des Baumettes à Marseille révélèrent le malaise profond qui continuait à persister dans les prisons et l'urgence qu'il y avait à porter remède à cette situation.

Les établissements pénitentiaires abritaient, en effet, à cette époque près de 60.000 détenus dont 29.000 condamnés à de longues peines. Parmi ces derniers, 18.500 environ l'étaient pour faits de collaboration et se répartissaient comme suit :

Hommes : 15.000 dont plus de 14.000 condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion ;

Femmes : 3.500 dont près de 2.000 condamnées aux travaux forcés ou à la réclusion.

En regard de ce chiffre de 29.000 condamnés, il convient de souligner que les neuf maisons centrales dont disposait l'Administration pénitentiaire n'avaient qu'une contenance théorique de 5.870 places. Du jour où les camps s'avèrent trop peu sûrs pour y détenir des condamnés à de fortes peines, ces derniers durent donc être placés dans des maisons d'arrêt qui ne sont équipées que pour recevoir des prévenus ou des condamnés à de courtes peines. Si bien que ce placement, s'il permit la suppression de certains camps et le désencombrement de certaines maisons centrales, entraîna, par contre, de nombreux inconvénients tant au point de vue des conditions de détention qu'au point de vue de la sécurité elle-même. Ces inconvénients furent aggravés encore par l'insuffisance numérique du personnel de surveillance (1 surveillant pour 30 détenus alors qu'il fallait normalement 1 surveillant pour 10 détenus).

M. le garde des Sceaux, par lettre en date du 20 décembre 1947 crut devoir attirer l'attention de M. le président du Conseil sur cette situation et lui proposer divers palliatifs et remèdes.

Tout d'abord la nécessité de recruter de nouveaux agents (700 environ) ; celle d'obtenir du ministère de l'Intérieur un nombre plus important de C.R.S. pour la garde des établissements pénitentiaires avec consigne pour ces derniers de coopérer à la surveillance constante à l'intérieur des chemins de ronde. Une circulaire interministérielle permit de régler, en partie, cette coopération des forces C.R.S. avec le personnel de surveillance.

Mais le seul remède efficace susceptible d'enrayer cette situation critique était évidemment la diminution du chiffre de la population pénale.

Cette solution pouvait être obtenue par le transfèrement hors de la métropole des condamnés à de fortes peines. Par dépêche en date du 27 octobre 1947, M. le garde des Sceaux a demandé à M. le ministre de l'Intérieur de rechercher si des camps situés en Algérie et affectés jusqu'à présent à la détention des prisonniers de guerre n'étaient pas susceptibles d'être utilisés à cette fin. A la suite d'une conférence qui se tint au ministère de la Justice en présence du sous-directeur de l'Algérie, cette question fut examinée sous ses différents aspects. Un inspecteur général des Services administratifs fut envoyé dans ces territoires.

Ce dernier eueut en premier lieu à l'envoi sur l'Algérie à la prison d'Orléansville de 400 détenus nord-africains, condamnés à de fortes peines, incarcérés dans les établissements de la métropole. Des dispositions furent prises pour l'exécution de cette mesure. Elle fut réalisée au début de l'année 1948.

Ce représentant regu également pour mission de rechercher la possibilité de transférer sur l'Algérie, soit dans des établissements existants, soit dans des centres à créer, un assez grand nombre d'individus condamnés par des Tribunaux de droit commun ou par des Cours de justice.

En plus du transfèrement de condamnés hors de la métropole, il apparut que l'accélération de l'examen des demandes de libération conditionnelle et des demandes de recours en grâce était susceptible d'améliorer la situation pénitentiaire.

Des instructions en vue de cette accélération furent données aux organismes intéressés par M. le garde des Sceaux.

Alors que la charge des prisons existantes était déjà écrasante pour l'Administration pénitentiaire, celle-ci a vu sa tâche sensiblement augmentée par la suppression successive des bagnes de la Guyane et des prisons militaires de la métropole.

La loi du 19 mars 1946 a érigé la Guyane en département français avec effet au 1^{er} janvier 1947. Cette mesure a entraîné le passage des établissements pénitentiaires, et notamment du bague, sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire métropolitaine.

Les mesures prises d'un commun accord avec le ministre de la France d'Outre-mer ont permis le transport place Vendôme des archives des services pénitentiaires coloniaux et la prise de possession effective de ces services dans le courant du mois d'avril.

Continuant la politique dont s'inspirait le département de la France d'Outre-mer, la direction de l'Administration pénitentiaire, chargée de cette nouvelle gestion, s'est préoccupée de poursuivre la liquidation du bague, notamment par le rapatriement des libérés, qui était déjà largement amorcé. Dans le courant du mois d'avril, 523 individus originaires de l'Afrique du Nord ont été rapatriés grâce à un Liberty Ship, dérouté spécialement à cet effet. Par la suite, les effectifs, ramenés par les courriers normaux, n'ont plus eu cette importance car ils étaient fonction des disponibilités des compagnies de navigation. On peut cependant évaluer la moyenne des individus ramenés mensuellement à une trentaine. Le Comité de patronage des libérés est chargé d'organiser matériellement les convois. Il convient ici de rendre hommage aux services de l'Armée du Salut et notamment au lieutenant-colonel PEAN, qui ont puissamment aidé l'Administration dans cette partie de sa tâche.

En vue de poursuivre le plus rapidement possible cette politique de liquidation, le préfet de la Guyane a été invité à faire parvenir des propositions de grâces générales aussi étendues que possible.

Au 31 décembre 1947, il ne restait à la Guyane que 627 transportés et 100 relégués.

La liquidation des bâtiments exigeait une action rapide car la végétation luxuriante de la zone tropicale détériore rapidement les constructions, en sorte que le moindre défaut d'entretien a des conséquences graves. Toutefois, cette liquidation comportait l'examen et la solution de problèmes juridiques complexes.

C'est ainsi qu'au point de vue domanial, la situation du territoire pénitentiaire n'est pas nettement établie. Aussi, l'Administration pénitentiaire a-t-elle demandé au ministère des Finances le détachement en Guyane d'un agent spécialisé dans les questions domaniales. Celui-ci se trouve actuellement sur les lieux.

Depuis leur création, les Tribunaux militaires avaient à leur disposition, pour assurer la détention de leurs prévenus, des prisons spéciales, placées exclusivement sous le contrôle de l'autorité militaire dont le service était assuré par le personnel de l'armée, et dont le régime différait sensiblement de celui des maisons d'arrêt.

Le nombre des établissements a diminué avec celui des régions territoriales, et en dernier lieu, on en comptait seulement sept : à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, à Metz, à Strasbourg et à Toulouse.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, un décret du 25 octobre 1947 a supprimé ces prisons à compter du 30 novembre 1947, en précisant que leurs bâtiments, leurs installations, leur mobilier et leur matériel seraient transférés au ministère de la Justice et que les agents dépendant du ministère des Forces Armées qui s'y trouvaient en fonction continueraient leur service au profit de l'Administration pénitentiaire civile, laquelle devrait assurer dès lors, la garde, la nourriture, l'habillement, le couchage et l'entretien de tous les prévenus et condamnés militaires.

L'exécution de ces dispositions soulevait un certain nombre de difficultés, concernant notamment l'intégration des surveillants militaires dans la hiérarchie du personnel civil ; néanmoins, cette fusion s'est réalisée à la date prévue sans provoquer d'interruption dans la bonne marche des services transmis.

Il en est résulté cependant un net alourdissement de la charge de l'Administration pénitentiaire.

Celle-ci n'avait jusqu'à présent qu'à faire exécuter les peines prononcées par les juridictions militaires ; elle a désormais, en outre, à assurer

la garde des individus accusés devant ces juridictions et détenus, fut-ce simplement sur l'ordre d'érou du général commandant de région.

Dans le même temps, les prisons civiles de la métropole déjà si encombrées, ont dû recevoir l'apport de trois nouvelles catégories pénales composées :

D'abord des condamnés par les Tribunaux du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, au fur et à mesure de leur rapatriement d'Indochine ;

Ensuite des condamnés militaires détenus à la prison militaire de Germersheim (Allemagne) qui a été supprimée par décret du 9 octobre 1947 ;

Enfin, des condamnés par les Tribunaux militaires de Landau, d'Offenbourg et d'Innsbruck, qui aux termes du même décret sont transférés en France pour y subir leur peine.

Au total, on peut évaluer l'accroissement d'effectif causé par ces différentes mesures à près de 2.000 individus, parmi lesquels il faut noter la présence de tous les criminels de guerre et de très nombreux étrangers (soldats de la Légion Etrangère et prisonniers de guerre allemands).

*

**

Bien qu'aux prises avec des difficultés considérables auxquelles jamais dans le passé elle n'eut à faire face de façon aussi redoutable, l'Administration pénitentiaire n'a pas renoncé au cours de 1947 à ce rajeunissement interne si vivement souhaité dans les milieux scientifiques et qui, depuis la libération du territoire tend à substituer progressivement à des formules souvent caduques, une application des peines privatives de liberté plus conforme aux données actuelles de la criminologie.

Nous allons examiner cette transformation nécessaire dont la poursuite exigera de nombreuses années d'un effort soutenu, sous l'angle de la médecine et de l'hygiène, sur le plan social, sous l'aspect intellectuel dans le domaine de l'enseignement du personnel, enfin, sur le terrain des méthodes pénitentiaires. Il convient, en effet, de dégager à ces divers points de vue quelle a été l'œuvre réalisée pendant l'année écoulée.

1° La bonne santé de la population pénale n'a pas cessé d'être constamment au premier rang de nos préoccupations. Il ne serait pas tolérable que s'aggravent en prison des déficiences physiques antérieures ou que des détenus puissent contracter pendant le cours de leur peine telle maladie dont ils étaient exempts avant leur arrestation. Lutter contre toute contagion microbienne constitue donc un devoir pour l'Administration pénitentiaire. A ce devoir, elle a le sentiment de n'avoir pas failli. Malgré l'état de sous-alimentation d'une population pénale incarcérée pendant des années de disette, le surpeuplement des établissements, l'in-

suffisance générale des moyens en matériel sanitaire, l'état sanitaire a été bon. Nous n'avons eu à déplorer aucune épidémie. Il est vrai que d'énergiques mesures ont été prises pour améliorer la salubrité des lieux de détention. Parmi celles-ci une place doit être faite à la circulaire interministérielle du 4 mars 1947 prescrivant l'examen obligatoire au Centre de traitement antivénérien de toute personne écrouée pour racolage, en vertu de l'article 3 de la loi du 13 avril 1946.

D'une façon générale, l'Administration a cherché à limiter à des cas exceptionnels les mises en traitement des détenus dans les hôpitaux civils. Les hospitalisations, en effet, outre le risque d'évasion qu'elles font naître, mettent à la charge du Trésor des dépenses considérables. C'est pourquoi il a paru préférable d'organiser, sur le type de l'hôpital central des prisons de Fresnes, des infirmeries régionales destinées à recevoir tous les condamnés définitifs des établissements de la région. L'installation de telles infirmeries a été entreprise à Marseille, à Rennes, à Toulouse, à Strasbourg.

D'autre part, au mois d'avril 1947, l'ouverture de la prison-sanatorium de Liencourt pour les détenus atteints de tuberculose pulmonaire a permis de donner suite à un projet très ancien. Cet établissement contiendra 300 lits quand le troisième pavillon sera achevé.

Pour les tuberculeux osseux ou ganglionnaires, l'Administration avait déjà ouvert en 1946 une infirmerie spéciale pour les hommes à Saint-Martin-de-Ré. Elle a aménagé pour les femmes à Saint-Malo, une infirmerie du même type comportant 20 lits.

Au 31 décembre, 180 établissements étaient pourvus d'une infirmière diplômée, tantôt recrutée contractuellement, parfois rétribuée à la vacation, plus souvent mise à notre disposition par la Croix-Rouge française à qui nous remboursons les sommes avancées pour le traitement de celles qui ne sont pas des bénévoles. Les crédits qui nous ont été alloués par M. le ministre des Finances nous permettraient sans aucun doute de parfaire l'organisation de ce service si nous ne rencontrions les plus grandes difficultés dans le recrutement des infirmières. Ces difficultés ont pour cause la médiocrité des émoluments que nous pouvons offrir, mais également le désir de n'introduire dans les prisons que des personnes à la fois professionnellement compétentes et moralement irréprochables.

Les premiers résultats de l'expérience tentée à la maison d'arrêt de Rennes, dans le domaine du dépistage des anormaux, nous ont conduit à en étendre l'essai dans un autre établissement, la maison d'arrêt de Loos où fonctionne depuis plusieurs mois une annexe psychiatrique. Plusieurs médecins veulent bien nous prêter leur concours pour examiner du point de vue mental tous les entrants. Ceux d'entre eux qui ont attiré l'attention du spécialiste sont placés dans les cellules de l'annexe où ils sont soumis pendant une courte période de temps à l'observation conjuguée de plusieurs aliénistes.

Sans doute, cette innovation, dont l'intérêt ne saurait échapper sur le plan de la prophylaxie criminelle ne présentera-t-elle pas d'utilité pratique immédiate tant que nous ne disposerons pas d'un établissement approprié pour y colloquer les anormaux et d'une législation adéquate pour les y conserver jusqu'à guérison. Toutefois, elle permettra d'apprécier la valeur et l'importance des difficultés auxquelles une telle entreprise se heurterait si elle était généralisée. A cet égard, elle aide donc à préparer l'avenir.

On a pu reprocher à la prison, entre autres griefs, de concourir à l'affaiblissement physique des détenus par suite de l'excès d'immobilité imposé à la population pénale et notamment de l'organisation défectueuse des promenades. Désireuse de ne pas rester insensible à cette critique, l'Administration a décidé d'introduire dans plusieurs établissements la pratique des sports sous sa forme la plus rationnelle : la culture physique. Si, pour l'instant nous n'avons pas cédé à la tentation de permettre, comme dans certaines prisons américaines, les matches de foot-ball entre des équipes de détenus, du moins à Doullens, à Haguenau, à Mulhouse, à Oermingen, au Struthof, les détenus des deux sexes les plus aptes par leur âge et leurs conditions physiques à tirer profit de la gymnastique sont-ils conviés chaque matin à participer à des exercices collectifs dirigés par des fonctionnaires de l'établissement. Ceux-ci ont pris part, au cours de l'été dernier, à un stage de formation pédagogique dans un centre spécialisé ouvert par les services du ministère de l'Éducation Nationale.

2° Dans le domaine social, le but poursuivi consiste à éviter autant que possible cette rupture brutale entre le détenu et son milieu habituel qui fait des libérés de lamentables épaves guettées par la récidive.

Les moyens ont été la création d'un corps d'assistantes sociales spécialisées, aidées par des visiteurs bénévoles et l'organisation sur l'ensemble du territoire d'un réseau de comités d'assistance destinés à prendre en charge les libérés dignes d'intérêt.

Quant aux assistantes sociales, dont le recrutement s'avérait aussi difficile, et pour les mêmes raisons que celui des infirmières, l'Administration a pu augmenter sensiblement l'effectif de celles engagées contractuellement. De 20, ce nombre est passé à 33. Par contre de grosses difficultés se sont présentées par suite des importantes compressions budgétaires imposées à l'Entr'aide française de qui relevait la majeure partie des autres assistantes agréées pour les prisons. Grâce à un accord intervenu avec cet organisme, l'Administration rembourse désormais, comme elle le fait avec la Croix-Rouge pour les infirmières, le montant des traitements payés par l'Entr'aide pour la part du temps où l'assistante est à notre disposition. Toutefois, une centaine de postes demeuraient découverts au 1^{er} janvier malgré l'aide que nous ont apportée dans ce domaine, non seulement les assistantes médico-sociales de la Croix-Rouge, mais aussi le Comité d'aide aux évacués, dit la Cimade, qui a mis gracieusement plusieurs de ses assistantes à notre disposition.

L'élan qui pousse un nombre de plus en plus élevé de personnes à s'intéresser au sort des prisonniers, ne s'est pas ralenti au cours de 1947. Les visiteurs sont plus de 1.000, c'est-à-dire huit fois plus nombreux qu'en 1945. Cet appel très large aux bonnes volontés, conjugué avec une étude plus poussée de la valeur sociale de chacune des personnes agréées, conduira lentement l'Administration à disposer sur tout le territoire d'une armée d'auxiliaires bénévoles habiles à compléter le rôle de l'assistante. Celle-ci devient le pivot central d'un service complet de dépistage et de renflouement social. Notre pays est donc en mesure d'atteindre et peut-être même de dépasser dans ce domaine, les réalisations déjà très estimables auxquelles les Anglais aussi bien que les Hollandais ont eu recours dans leurs pays respectifs et qui ont souvent fait l'admiration des visiteurs avertis.

L'effort fait pendant la durée de la peine pour maintenir au détenu « la tête hors de l'eau » a son prolongement nécessaire dans l'assistance et le contrôle des libérés. Contrôle et assistance obligatoire pour les libérés conditionnels, assistance seulement pour les libérés définitifs. A cet égard, un grand pas en avant a été fait au cours de 1947. Les Comités d'arrondissement présidés par le président du Tribunal local fonctionnent presque partout dans d'excellentes conditions. 2.700 délégués prêtent leur concours gratuit. Leur rôle consiste à entrer en contact avec les libérés qui leur sont confiés, à les aider autant que possible, à adoucir en somme le retour du détenu dans la vie libre, puis à les guider pendant un certain temps. Durant l'année, il a été imposé à 671 libérés conditionnels le contrôle d'un délégué. On citerait difficilement plus d'une trentaine de cas où il a fallu envisager la révocation de la libération conditionnelle et encore s'agissait-il souvent de relégués. Ainsi se trouvent désormais respectées les dispositions de l'article 6 *in fine* de la loi du 14 août 1885 recommandant la surveillance des libérés conditionnels par des sociétés de patronage.

M. le ministre des Finances ayant bien voulu mettre à la disposition de l'Administration une somme de deux millions cinq cent mille francs pour subventionner les Comités, on peut légitimement s'attendre à voir s'amplifier encore dans l'avenir l'action de ces organismes par la création de centres d'accueil et d'hébergement.

Il n'avait pas été procédé à l'organisation du Comité d'assistance et de placement du département de la Seine, par suite des difficultés qu'une telle entreprise semblait devoir soulever. C'est chose faite depuis le mois d'octobre dernier. Les méthodes qui ont parfaitement réussi en province ont pu être appliquées à Paris sans entraîner d'inconvénients majeurs, malgré le nombre important des libérés à suivre.

3° Sur le plan intellectuel, l'Administration a continué à alimenter dans les meilleures conditions possibles les bibliothèques des prisons. Il a été acheté et réparti dans les établissements environ 4.000 livres, facilité la vente en cantine des revues dûment contrôlées. Plusieurs ateliers

de reliure ont été organisés. Une personne particulièrement compétente dans le domaine de l'organisation des bibliothèques a bien voulu, sans exiger de salaire, se mettre à notre disposition dans la mesure du temps dont elle dispose pour installer d'une façon uniforme les bibliothèques pénitentiaires, à l'occasion de tournées régionales. Le système de classement retenu est celui préconisé par le service compétent de la Croix-Rouge dit système « Dewey ».

Dans un certain nombre d'établissements des conférences, des concerts ont été autorisés au cours de l'année, notamment à l'occasion des fêtes de Noël. Quelques séances cinématographiques ont été organisées dans des établissements voisins de la capitale. Plusieurs prisons sont pourvues d'une installation radiophonique permanente permettant tout aussi bien de diriger les activités intellectuelles des détenus placés en cellule que de tenter la réforme morale de ces condamnés.

4° L'enseignement du personnel a été activement poussé en 1947 à l'Ecole et au Centre d'Etudes de Fresnes. Une centaine d'agents destinés à parfaire le personnel des établissements pénitentiaires où la réforme est appliquée ont été réunis à l'école pénitentiaire en trois sessions trimestrielles. Par roulement, 150 surveillants-chefs sont venus à Fresnes participer au cours d'un mois de stage, aux travaux du centre. Dès leur retour, ils ont ouvert les cours aux agents, prévus par la circulaire du 28 octobre 1946. Ceux-ci fonctionnaient au mois de décembre dans les deux tiers des établissements. Ils fonctionneront partout quand la totalité des surveillants-chefs seront venus à Fresnes.

Du 1^{er} au 14 juillet, une partie des assistantes sociales ont été rassemblées à Fresnes. 50 d'entre elles étaient présentes. Il s'agissait tout à la fois de parfaire leur instruction pénale et pénitentiaire, souvent insuffisante, que le champ de leurs activités rend cependant indispensable, mais plus encore de faire naître des contacts réciproques entre l'Administration et les assistantes en vue d'une organisation meilleure du service social. Les assistantes avaient certes besoin de recevoir des directives mais l'Administration désirait aussi se documenter sur les aspects divers de leur mission, confronter leurs avis, étudier les possibilités réelles d'extension du service social. Le programme des travaux avait été réparti entre les assistantes, chacune étant tenue de rapporter une question déterminée. Chaque rapport a été suivi d'un débat et il a été arrêté finalement, des discussions ainsi ouvertes, un certain nombre de directives d'ensemble auxquelles les assistantes ont dû depuis se conformer.

Les rapports ont eu pour objet l'action de l'assistante auprès du personnel, la psychologie du détenu, le problème des prostituées, le reclassement du détenu, les moyens d'information des assistantes, le patronage post-pénal, la liaison des assistantes entre elles, les rapports avec les autorités pénitentiaires, les rapports avec les visiteurs bénévoles, le secret professionnel, la liaison avec les organismes de placement, la liaison avec les autres services sociaux, le rapport d'enquête en matière de libération

conditionnelle, enfin l'organisation des permanences et des contacts avec les familles des détenus.

5° Les réalisations diverses jusqu'ici esquissées, dans les domaines médicaux, sociaux, intellectuels aussi bien qu'en ce qui concerne la formation professionnelle du personnel, n'ont eu pour objet que de créer le climat favorable à une application progressive de méthodes nouvelles. Ce sont ces méthodes qui constituent le centre même du problème pénitentiaire. Nous allons les examiner successivement en ce qui concerne les établissements de courtes peines, les jeunes délinquants, les réclusionnaires, les forçats et les relégués.

Quant aux maisons d'arrêt et de correction où le vice essentiel est la promiscuité corruptrice, le devoir de l'Administration est tout tracé : rechercher une application de plus en plus généralisée de l'isolement individuel tel que l'a prescrit le législateur, le 5 juin 1875. Sans doute, l'Administration ne peut-elle transformer du jour au lendemain en établissements cellulaires les trop nombreuses prisons où la détention ne peut s'effectuer qu'en commun. Mais du moins, est-il dans son rôle d'utiliser selon les directives légales les maisons d'arrêt et de correction aménagées en cellules individuelles, lesquelles représentent *grosso modo* un tiers des anciennes prisons départementales.

Par le dégagement progressif de ces établissements, que leur installation ne rend généralement d'ailleurs pas propice à l'exécution de longues peines. l'Administration espère revenir rapidement à l'encellulement individuel partout où l'architecture de la prison le permettra, sauf dans les très grandes villes (à Paris notamment) où le flot des prévenus et petits correctionnels ne cesse de croître.

Plusieurs pays, et notamment la Belgique ont admis la nécessité de séparer dans des établissements spéciaux dits « prisons-écoles » les détenus les plus jeunes de la population pénale ordinaire. Bien que chez nous la majorité pénale intervienne relativement plus tard que dans la plupart des autres codes pénaux, nombre de délinquants pénalement majeurs au moment des faits, étaient encore des mineurs selon la loi civile, c'est-à-dire présentaient cette impulsivité et ce complexe de révolte qui caractérisent l'adolescent à la fin de sa puberté.

Ces délinquants sont généralement des primaires mais leur avenir tout entier est lié à l'effet que va avoir sur eux cette première peine. Ou bien elle les reformera, ou bien elle les aigrit et les rejettera définitivement d'une société dont ils seront désormais des ennemis acharnés. S'il est un stade où l'exemplarité n'a pas de prises, c'est bien à l'égard de ces jeunes gens de 18 à 21 ans, que toute contrainte rigide endureit au mal.

L'Administration a voulu tenir compte dans cette matière de l'expérience étrangère et des recherches psychologiques récentes. Si aucun texte n'autorise formellement l'ouverture de prisons-écoles, il en est cependant pour prescrire l'enseignement scolaire ou professionnel. Or qu'est-ce donc

qu'une prison-école, sinon un établissement où l'éducation professionnelle, scolaire, morale du détenu passe au premier plan des soucis de la direction ?

Trois établissements fonctionnent actuellement selon cette directive générale : le Struthof et Doullens ouverts en 1946 pour les détenus garçons et filles ayant relevé des Cours de justice, dont le mécanisme de fonctionnement a été exposé au Conseil supérieur dans sa réunion du mois de janvier 1947 ; Oermingen ouvert au mois de septembre dernier pour les détenus de droit commun du sexe masculin.

Dans cette ancienne caserne de la ligne Maginot que nous a prêtée l'armée et qui constitue un bon établissement pavillonnaire, un premier convoi a été amené le 15 septembre : 36 jeunes détenus prélevés dans les diverses prisons du territoire auxquels il restait plus d'une année d'emprisonnement à subir au jour de leur transfert.

Placés d'abord au pavillon d'observation dans des chambres individuelles spacieuses, très ajourées et aérées, les intéressés ont eu la surprise de constater qu'ils ne portaient plus un uniforme de droquet, qu'aucun barreau ne garnissait les fenêtres. Aucun d'eux cependant n'a tenté de s'évader de sa chambre, ce qui démontre une fois encore que la création d'une certaine psychose est parfois supérieure en efficacité à la pose des grilles et des barbelés. Si deux détenus ont dû être renvoyés de l'établissement, c'est pour grossièreté envers le personnel et manifestation d'une attitude générale ne laissant pas espérer des possibilités de redressement.

Le personnel comprend des éducateurs. Chacun de ceux-ci, formé à l'école de Fresnes, prend en charge un certain nombre d'arrivants, et dirige aussi bien leurs activités pendant la période d'isolement (lecture, bricolage manuel, travail scolaire) que le cours de leurs idées si c'est possible. Après six semaines de ce confinement préliminaire, les détenus sont répartis dans des groupes ayant à leur tête l'éducateur qui avait présidé à l'observation. C'est le système des maisons d'Education surveillée, étendu à des pré-adultes ou à de jeunes adultes.

Huit heures chaque jour, les pensionnaires d'Oermingen sont confiés à des moniteurs techniques qui leur enseignent un métier — pour le moment métaux en feuilles et ajustage —, plus tard menuiserie et cordonnerie. Cet enseignement est donné selon les méthodes dites d'apprentissage accéléré, en accord avec les conceptions les plus modernes des écoles professionnelles.

Le reste du temps, les détenus sont rendus aux éducateurs qui dirigent leurs activités diverses : lever et coucher, repas, gymnastique, scolarité...

Les débuts d'Oermingen sont très satisfaisants. Les jeunes détenus manifestent un intérêt extrême pour l'apprentissage et leur tenue générale est très correcte.

Par groupe d'une quarantaine, tous les condamnés présentant les conditions requises, seront progressivement dirigés sur cet établissement.

Aucune réforme du vieux régime dit d'Auburn, toujours appliqué dans sa conception américaine primitive, n'a été introduite dans nos maisons centrales. Toutefois, à Melun, où sont réunis à des forçats un assez grand nombre de réclusionnaires, des détenus prochainement libérables ont suivi avec profit des cours d'enseignement technique de maçonnerie destinés à faciliter leur placement à la sortie. Nous ne reviendrons pas, d'autre part, sur le régime de la maison centrale d'Hagenau (établissement réservé aux femmes, donc en grande partie à des réclusionnaires puisque les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine selon les modalités de la réclusion) cette question ayant été traitée l'an dernier. Cependant, au cours de l'année écoulée, pour la première fois quelques détenues ont été admises par la Commission de classement au groupe de confiance. Cela leur confère entr'autres avantages le port d'une tenue pénale différente, le classement dans les services généraux aux postes les plus recherchés, l'attribution d'une chambrette individuelle et surtout la faculté d'effectuer hors de la prison, par groupes de 3 ou 4, en tenue de ville, et encadrées par des membres du personnel, des promenades dominicales dans la campagne.

A l'égard des condamnés aux travaux forcés, ainsi qu'il en a été précédemment rendu compte au Conseil supérieur, l'Administration pénitentiaire s'est empressée aussitôt après la libération du territoire, de poursuivre l'application du régime prescrit par le décret du 17 juin 1938 substituant l'exécution métropolitaine de cette peine à la transportation coloniale.

130 forçats primaires ont été réunis à la prison centrale de Mulhouse et 160 forçats récidivistes subissent leur peine à la maison centrale d'Ensisheim. Le régime appliqué, dit progressif, comporte notamment une phase d'isolement cellulaire au cours de laquelle il est procédé à l'observation. Le soin particulier avec lequel le personnel spécialisé a rempli sa tâche a permis de dresser en des dossiers très complets le profil psychologique de chacun des forçats et de déterminer avec assez de précision leurs possibilités de relèvement (1).

La tâche de l'Administration pénitentiaire dans ce domaine est de poursuivre le plus rapidement possible l'application du décret du 17 juin 1938 à tous les condamnés aux travaux forcés. Ceux-ci sont approximativement au nombre de 1.800 dont 1.500 primaires, ce qui implique la transformation de trois autres maisons centrales. Il ne pourra cependant y être procédé qu'avec quelque lenteur car le fonctionnement du système légal

(1) Plusieurs dossiers vont être mis en circulation. Les membres du Conseil Supérieur ne manqueront certainement pas de porter le plus grand intérêt à ce travail qui n'avait jamais été fait chez nous et qui n'est pas inférieur en qualité à ce qui se fait à l'étranger.

exige entr'autres choses l'aménagement d'un quartier cellulaire chauffé pour la première période de la peine, et de cellules de nuit pour la deuxième période. D'ores et déjà, l'Administration pénitentiaire se voit en mesure d'étendre bientôt le régime nouveau à la maison centrale de Melun. A la fréquence d'un établissement par an, rythme jusqu'ici maintenu en dépit des difficultés diverses, on peut espérer qu'en 1950, il aura pu être donné une suite effective aux prescriptions législatives.

Le problème pénitentiaire le plus difficile à résoudre demeure celui des relégués. Maintenus sur le territoire national par suite des circonstances de guerre, longtemps placés dans une situation illégale, qu'est venu sanctionner le décret du 6 juillet 1942, alors dispersés dans les établissements pénitentiaires, les relégués ont été partiellement regroupés au cours de l'année 1947 dans un établissement spécial : la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. L'Administration a essayé de les soumettre à un régime plus libéral, destiné à mieux marquer la nécessaire différence qui doit exister entre une mesure de sûreté et une peine. Ce régime devait notamment comporter, outre le droit de parler, de fumer, le port d'une tenue pénale spéciale, l'usage d'un appareil de radiodiffusion, l'assistance dominicale à des séances de cinéma et l'autorisation de prendre pendant l'été des bains de mer, la faculté pour les meilleurs d'entre eux d'être placés en semi-liberté dans l'île, c'est-à-dire d'être employés le jour chez des particuliers et de regagner librement la citadelle chaque soir.

Malheureusement la petite ville de Saint-Martin-de-Ré se prête assez mal à l'application d'un tel régime. Il n'est possible de mêler au travail quelques relégués à la population libre que dans des centres industriels importants où leur présence passe inaperçue. Au surplus, certains relégués ont trop fait parler d'eux, des évasions assez nombreuses se sont produites, tantôt des lieux de travail extérieurs, parfois même de la citadelle.

Tout cela a obligé l'Administration à reconsidérer le problème. La faculté accordée par le décret du 6 juillet 1942 d'être mis en liberté conditionnelle trois ans après l'expiration de la peine principale, crée chez les intéressés un état d'énervement constant. Volontiers, ils considèrent cette faveur comme un droit. D'autre part, l'Administration serait assez favorable à des élargissements sous condition si l'expérience ne démontrait surabondamment que les relégués bénéficiaires de cette mesure retrouvent bien vite le chemin de la prison.

Il est impossible cependant de fermer obstinément la porte à tout élargissement. Outre, qu'une telle politique conduirait à un embouteillage complet, le nombre des relégués ne cessant (sans contre-partie) de croître, par suite des décisions des tribunaux. La question consiste donc à trouver un mécanisme de liberté conditionnelle susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation aussi favorable que possible à leur reclassement social si tant est, que pour certains, celui-ci peut être espéré.

C'est l'expérience que l'Administration pénitentiaire se propose de faire cette année dans le cadre plus étroit d'un quartier cellulaire en associant à une action plus directe sur une quarantaine de sujets choisis, un apprentissage progressif de la liberté. Rien ne sera négligé pour mettre les intéressés dans les conditions les meilleures pour reprendre une place utile au sein de la société. Si cette tentative réussit, on pourra en appliquer largement les méthodes au plus grand nombre possible de sujets. Si elle échoue, il est à craindre qu'il ne demeure plus qu'une solution : le retour à la transportation coloniale.

*
**

D'une façon générale, au cours de l'année 1947, un gros effort a été accompli dans le sens d'une individualisation toujours plus accentuée de la peine.

Le souci de briser de plus en plus avec des méthodes collectives aveugles s'est manifesté notamment dans le domaine de la discipline par la modification du régime des punitions, tant en ce qui concerne l'admission du sursis au prétoire de justice disciplinaire, que les modalités selon lesquelles est désormais subie la punition de cellule (1), par l'octroi de récompenses plus particulièrement appréciées des condamnés, tel le droit de fumer réservé aux détenus de bonne conduite (2), enfin et surtout par l'octroi extrêmement large de la libération conditionnelle.

Sur 5.848 dossiers présentés en 1947 au Comité de libération conditionnelle, 2.812 ont fait l'objet d'un avis favorable.

Afin que la population pénale puisse recourir plus facilement encore aux dispositions de la loi du 19 août 1885, une circulaire interministérielle du 13 mai 1947 a considérablement simplifié la procédure d'instruction des demandes. Désormais, seul est consulté le préfet du département où entend se retirer le demandeur et non plus le préfet du département où est situé l'établissement de détention. L'Administration a également provoqué l'envoi aux préfets d'instructions émanant de M. le ministre de l'Intérieur recommandant de veiller à ce que les Commissions de surveillance ne mettent aucun retard à donner leur avis et à ce que les services de police apportent une grande diligence dans la réunion des éléments d'enquête.

*
**

(1) Circulaire du 28 avril 1947

(2) Circulaire du 28 décembre 1947

D'une façon générale la population pénale n'a cessé de décroître dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année 1947. Cette déflation a cependant été très lente : 61.000 détenus au mois de janvier ; 56.000 au mois de décembre.

C'est qu'en effet si les condamnés pour des faits de collaboration sont passés de : 16.500 à 13.500 pour les hommes et de 4.200 à 3.200 pour les femmes, par contre le nombre de ceux de droit commun n'a cessé de croître au cours de la même période, passant de 15.200 à 17.500 pour les hommes, tandis que le nombre des condamnées femmes se maintenait aux environs de 2.500.

Il faut tenir compte toutefois dans ces chiffres de l'apport important des prévenus et accusés relevant des Tribunaux militaires qui ne compa- raient pas dans les statistiques du début de l'année et qui y figuraient en décembre.

*
**

Voilà, Mesdames et Messieurs la situation pénitentiaire telle qu'elle se présentait au mois de janvier dernier. Elle était d'une façon générale sensiblement en progrès par rapport à celle des années précédentes, en raison surtout de la décongestion de la majeure partie des maisons d'arrêt et de l'ouverture en 1945 et 1946 de nombreux établissements de fortune, qui ont permis de faire face à l'afflux considérable de détenus dont l'Administration pénitentiaire a eu la charge. Les incidents qui ont marqué l'automne ne se sont pas reproduits pendant l'hiver.

Deux mois après la fin de l'année j'ai pris la direction d'une Administration dont je ne saurais dire que l'état actuel me satisfait, mais qui témoigne cependant après les blessures de la période de guerre d'une tendance à la convalescence. Mon but sera, comme l'a été celui de mes prédécesseurs de ne pas me borner à rétablir le *statu quo* de 1939 mais d'aider à la transformation profonde de cet immense service des prisons, où tout autant qu'au Palais de justice se joue l'immense partie de la lutte contre la criminalité. (*Applaudissements*)

M. LE GARDE DES SCEAUX expose qu'il a obtenu l'autorisation de recruter sept-cents surveillants. Il s'attache à supprimer les camps difficiles à garder, et s'efforcera de réduire dans toute la mesure du possible le nombre des C.R.S. aux services desquels l'Administration pénitentiaire a recours.

Une question de M. le pasteur BOEGNER conduit M. le garde des Sceaux à préciser les conditions dans lesquelles a pu être envisagé l'engagement de certains jeunes détenus pour les T.O.E. M. Clément CHARPENTIER

intervient également pour préciser quelle serait la situation juridique de ces libérés.

M. Louis ROLLIN met l'accent sur l'importance de l'assistance post-pénale. L'augmentation de la criminalité est un fait. Or, si parmi les détenus, on compte des irréductibles, des récidivistes chevronnés, dont l'amendement est impossible et pour lesquels il faudrait peut-être recourir aux sentences indéterminées, il faut songer à tous ceux qui veulent se relever. L'homme qui à sa sortie de prison, n'a ni domicile, ni ressources, ni travail, est aculé à la récidive. Dans l'intérêt de ces délinquants amendables, dans l'intérêt de la société, il est indispensable d'aider ces libérés. Les Comités qui ont été constitués font porter leur effort surtout en faveur des libérés conditionnels. Là, les résultats sont satisfaisants. C'est normal : on n'accorde la liberté conditionnelle qu'à ceux qui sont susceptibles de reclassement et la menace suspendue sur leur tête contribue à les maintenir dans la bonne voie. Mais qu'on songe aussi aux libérés définitifs. L'Armée du Salut a obtenu en ce qui les concerne des résultats auxquels chacun rend hommage. L'action des Comités s'exercerait utilement dans le même sens.

M. LE GARDE DES SCEAUX reconnaît qu'en ce domaine il reste beaucoup à faire. Le contrôle exercé sur les Comités sera renforcé.

M^{me} ANCELET-HUSTACHE appelle l'attention du Conseil sur la situation des détenues tuberculeuses et M. Clément CHARPENTIER sur celle des détenus âgés, impotents et incurables.

M. BROUARDEL, président de la Croix-Rouge, signale à la Commission des Grâces la présence dans les prisons, de vieillards et de grands malades, dont la libération serait souhaitable.

M. BLONDEAU déclare qu'il ne suffit pas de soigner les tuberculeux. Il faut surtout éviter l'écllosion de la tuberculose causée souvent par surpeuplement des locaux et la sous-alimentation. Les rations sont-elles suffisantes ?

M. LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE répond qu'elles sont peut-être insuffisantes, mais que la plupart des détenus reçoivent des colis de leur famille. Ceux qui travaillent ont le moyen d'acheter à la cantine. Enfin, les chefs d'établissements ont l'autorisation de doubler les rations de ceux qui sont sans ressources.

M. LE GARDE DES SCEAUX, après avoir félicité M. le directeur pour son rapport si documenté, ajoute qu'avant la guerre, l'Administration pénitentiaire était le service qui causait le moins de préoccupations à ses heureux prédécesseurs : les locaux et le personnel étaient suffisants pour la population pénale. Mais depuis qu'il est arrivé place Vendôme, il y a dix-sept mois cette même administration est devenue pour lui une cause constante de soucis en raison de l'augmentation considérable du nombre de détenus et de l'insuffisance des locaux de détention. L'état sanitaire

l'a toujours préoccupé, car son expérience personnelle lui a montré combien la surpopulation des locaux peut favoriser les épidémies. A son arrivée, place Vendôme, il a visité à Paris, des cellules où huit ou neuf détenus étaient entassés alors que l'effectif normal eut été de trois. La situation ne s'améliorera que par le transfert à l'Etat de la propriété des prisons de la Seine et par l'ouverture d'établissements annexes, tel le fort de Corneilles-en-Paris dont le ministère de la Guerre vient de se dessaisir.

M. LE GARDE DES SCEAUX parle ensuite du sanatorium pénitentiaire de Liencourt où sont traités les détenus tuberculeux.

M. BOURSICOT, directeur général de la Sûreté Nationale demande si l'augmentation de l'effectif des surveillants ne permettrait pas à l'Administration pénitentiaire de renoncer à l'emploi des C.R.S. qui ont été mis à sa disposition quand on craignait des troubles. Il conviendrait donc, à son avis, que l'Administration pénitentiaire s'organise pour pourvoir par ses propres moyens à sa sécurité.

Après un échange d'observations sur le régime alimentaire des détenus auquel prennent part M. le général TOUSSAINT, M. le garde des Sceaux, M. le directeur GERMAIN, M. VOULET, sous-directeur de l'Administration pénitentiaire et M^e de CHAMBERET, la séance est levée à midi-trente.

LA LOI BELGE DE DÉFENSE SOCIALE ⁽¹⁾

du 9 avril 1930

CHAPITRE III

Section II

L'application médico-pénitentiaire de la loi de défense sociale

Nous avons étudié, dans la précédente section, les conditions dans lesquelles la loi avait été appliquée par la jurisprudence. Mais, il faut le reconnaître, le rôle de la justice est bien modeste dans une organisation comme celle que postule la défense sociale contre les éléments et anormaux délinquants. Sans doute, sert-elle à la fois de pourvoyeur et de contrôleur. On pourrait même concevoir un régime autre que le système belge dans lequel elle jouerait un rôle de direction dans l'exécution de la mesure de sûreté imposée au délinquant. Il n'en reste pas moins que ce qui revêt une importance capitale dans l'économie de la loi, c'est le traitement qui sera administré à l'interné, et que celui-ci pose à la fois des questions d'ordre médical et d'ordre pénitentiaire. Examiner comment ces questions ont été résolues en Belgique fera l'objet de la présente section. Mais avant d'étudier le régime de la mesure de sûreté curative, il convient de fixer les règles qui président à la mesure d'observation préalable ; d'autre part, il est de la plus haute importance d'examiner ensuite le fonctionnement des commissions chargées de contrôler l'exécution ainsi que les dispositions prises pour que le retour de l'interné à la vie libre s'effectue sans difficultés et, parmi ces dispositions, la plus importante de toutes : le régime de la mise en liberté à l'essai. Ce qui nous amène à diviser notre étude en trois paragraphes.

Paragraphe premier

Le régime des annexes psychiatriques : On sait qu'en vertu de l'article premier de la loi du 9 avril 1930, l'observation des inculpés susceptibles de se trouver dans l'un des états qu'il prévoit s'effectue à « l'annexe psychiatrique d'un centre pénitentiaire ». (1) Ces annexes, nous l'avons dit, ne sont pas une création de la loi de défense sociale et existaient bien avant la mise en application de celle-ci. Actuellement, huit annexes

(1) Suite de l'article de M. VIENNE, *Revue* 1947, page 331, et 1948, page 35.

(2) Cf. Docteur L. VERVAECK « L'annexe psychiatrique des prisons et son rôle dans l'application de la loi de défense sociale », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1932, page 345.